

Le Code de Déontologie de Compass Group et le « Global Compact » des Nations Unies

En tant que leader mondial dans notre secteur d'activité nous devons nous fixer des normes du plus haut niveau en ce qui concerne la qualité de nos prestations et la gestion de notre activité, ceci en parfait accord avec les règles déontologiques. Notre réputation et notre réussite en dépendent.

Le comportement de chacun, à chaque moment et partout où Compass Group est présent peut avoir un impact. Chaque collaborateur du groupe Compass a le devoir de respecter ces normes et d'accomplir son travail de façon professionnelle et responsable et ce dans les règles de la déontologie, sans exception ni compromis.

Afin d'aider chacun à comprendre son propre rôle dans la protection et l'amélioration de notre réputation nous avons créé le Code de Déontologie de Compass Group. Ce code décrit de façon très claire les normes comportementales que nous devons tous respecter dans nos relations avec nos interlocuteurs internes et externes, nos hôtes, clients, fournisseurs, actionnaires et autres tiers. Pour l'élaboration de ce Code, nous nous sommes appuyés sur des parties prenantes tel le Compass European Works Council (CEC – Comité de Groupe Européen de Compass) et également sur l'Institute of Business Ethics. Les principes y figurant sont implicites dans nos valeurs.

Nous avons à disposition toute une gamme de ressources pour aider à comprendre le fonctionnement de ces principes dans la vie de tous les jours, des conseillers pour apporter des précisions sur des situations spécifiques ainsi que des outils de reporting permettant de signaler toute infraction éventuelle.

Le Code de Déontologie est à la base de nos engagements à la fois sociaux, éthiques et environnementaux et transmet un message puissant à toutes les parties prenantes reflétant l'engagement de Compass Group sur des pratiques responsables. Pour accentuer encore ce message, nous sommes signataires du « United Nations Global Compact », une initiative des Nations Unies visant à encourager les sociétés à l'intégration dans leurs plans d'actions les questions relatives aux droits de l'homme, aux standards de travail, à une responsabilité environnementale et à une démarche anti-corruption, tout en maintenant un avantage compétitif.

Les 10 Principes du « United Nations Global Compact » sont intégrés à nos propres principes de fonctionnement et ajoutent de nouvelles dimensions à nos pratiques responsables en créant un standard, fondé sur des principes universels, afin d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats avec les communautés au sein desquelles nous travaillons et autres organisations.

Le Code de Déontologie ne doit pas être considéré comme de simples mots sur papier ; il regroupe les principes qui doivent guider notre façon de penser, d'agir, de nous comporter et qui doivent être mis en évidence dans notre travail quotidien. Ces principes sont essentiels à la construction et au maintien de notre réputation nécessaire pour s'assurer que Compass Group continue à être une société pour laquelle on est fier de travailler et qui inspire confiance à nos clients et investisseurs.

1. Relations avec nos collaborateurs

En tant que société de services, nos collaborateurs sont la clé du succès de notre activité. Nous respectons et valorisons l'individualité et la diversité apportées par chacun de nos collaborateurs et cherchons à créer un environnement de travail positif et ouvert partout où nous sommes présents.

- Nous nous engageons à créer avec nos collaborateurs des relations fondées sur le respect de la dignité de chacun et sur l'équité.
- Nous nous engageons à recruter et promouvoir nos collaborateurs sur la base de leurs compétences, sans discrimination.
- Nous nous engageons à mettre en place les moyens nécessaires permettant à tous nos collaborateurs de travailler avec efficacité, et en offrant à chacun l'opportunité de développer ses compétences pour évoluer.
- La santé et la sécurité de nos collaborateurs ainsi que la sécurité de l'environnement dans lequel ils travaillent sont au cœur de nos priorités.
- Nous ne tolérons aucune forme de discrimination qu'elle soit sexuelle, physique ou mentale ni aucune autre forme de harcèlement envers nos collaborateurs, de la part de notre personnel ou de tout autre individu.
- Nous pratiquons une politique salariale équitable et juste.
- Nous attendons de la part de nos collaborateurs qu'ils avertissent leur supérieur hiérarchique de tout conflit d'intérêt potentiel.
- Nous travaillons dans un climat de confiance et ne tolérons aucun comportement frauduleux ou malhonnête de la part de nos collaborateurs que ce soit au sein du Groupe ou avec des tiers.

2. Relations avec nos clients et hôtes

Nous avons à cœur d'offrir à nos clients et hôtes une qualité, un service et un choix de haut niveau : notre réputation, tout comme la loyauté de nos clients et hôtes, en dépendent.

- La qualité et la sécurité alimentaire de nos prestations, tout comme celle de nos produits et processus, sont primordiales et ne doivent jamais faire l'objet de quelque compromission.
- Notre objectif est de fournir en permanence un service de haut niveau à nos clients et hôtes. Toute réclamation sur notre prestation doit être enregistrée et traitée rapidement.
- Toute information relative à nos clients et hôtes est traitée de façon confidentielle.
- Nous ne fournissons jamais de manière délibérée des descriptions erronées ou trompeuses sur nos produits ou services.
- Aucun collaborateur ne pourra offrir ou recevoir – ni influencer d'autres personnes en ce sens - de l'argent ou des cadeaux pouvant être considérés comme une forme de corruption.

3. Relations avec nos investisseurs

Le succès de Compass Group sur le marché repose sur la confiance que nos investisseurs nous témoignent et il nous appartient de protéger leurs intérêts sur le long terme.

- Notre objectif est de générer un taux attractif de retour sur investissement à long terme du capital investi.
- Nous nous engageons à respecter les normes de « corporate governance » et de comptabilité.
- Nos états comptables seront exacts, complets, documentés et fournis dans les délais impartis, et disponibles sous un format accessible à tous.

4. Relations avec nos fournisseurs et sous-traitants

Nous cherchons à établir des relations avec tous nos fournisseurs favorisant l'intérêt mutuel. Nous les encourageons à se conformer à nos normes Qualité, Sécurité alimentaire, conditions de travail, pratiques commerciales, et à respecter notre politique « Santé, Sécurité et Environnement » (HSE).

- Nous traitons nos fournisseurs et sous-traitants de manière honnête et juste.
- Aucun collaborateur ne pourra offrir ni recevoir – ni influencer d'autres personnes en ce sens - de l'argent ou des cadeaux pouvant être considérés comme une forme de corruption.
- Nous faisons tout notre possible pour ne pas être la cible directe ou indirecte de demandes de « pot-de-vin ».
- Toute information concernant la société et ses fournisseurs est traitée de manière confidentielle.
- Nous ne travaillons pas avec des sociétés qui transgressent la loi ou mettent en danger la réputation de Compass Group.

5. Relations avec les gouvernements et tiers

Le succès de toute activité dépend du respect des aux contraintes légales, ainsi qu'une adaptation aux coutumes et conventions locales et les conventions qui gouvernent les relations d'affaires.

Les communautés dans lesquelles nous opérons (et dont sont issus nos collaborateurs) sont importantes à nos yeux.

- Nous nous engageons à apporter une contribution positive au développement durable des communautés au sein desquelles nous opérons.
- Nous prenons en compte dans toutes nos activités les intérêts de la communauté – tant sur le plan national que local. Nous mettons en œuvre notre expertise afin de contribuer au bien-être de la communauté en adéquation avec les objectifs liés à notre activité.
- Nous nous assurons que nous ne sommes pas impliqués dans des affaires de blanchiment d'argent, de trafic de drogue ou d'évasion fiscale.
- Nous soutenons les droits de l'homme tels que présentés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies. Nous sommes vigilants lorsque nous envisageons de développer notre activité avec des pays n'adhérant pas à la Déclaration des Nations Unies.
- Nous ne faisons de donations à aucun parti ou candidat politiques.
- Nous respectons la loi, les traditions et la culture des pays dans lesquels nous opérons. Lorsque surgit un conflit entre les coutumes locales et les principes et valeurs inhérents à ce Code, les collaborateurs agissant en notre nom doivent se référer à ce Code.
- Nous nous engageons à poursuivre notre activité en respectant l'environnement autant que possible. Le Guide et la Politique Environnementale du Groupe fixent des règles en termes de gestion des déchets, préservation de l'eau, optimisation des consommations d'énergie et prévention de la pollution.

6. Mise en œuvre et application du Code

Nous sommes engagés à créer un environnement de travail dans lequel nos collaborateurs peuvent et doivent se comporter de façon correcte.

Nous comptons sur chacun de nos collaborateurs pour faire part de toute situation ou comportement non conforme à notre esprit, nos valeurs ou notre Code de Déontologie, à leur supérieur hiérarchique, leur cadre d'échelon supérieur ou via les outils de reporting externes.

Le respect du Code de Déontologie est une condition impérative de la poursuite du contrat de travail.

« Pacte mondial »

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

Principe 2 : A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Travail

Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants

Principe 6 : L'élimination de la discrimination à l'embauche et professionnelle

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8 : A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9 : A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin